

DECISION DU MAIRE

Décision n°127

Objet : Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code général de collectivités territoriales – Bail commercial

Le Maire de Piolenc

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le fait de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail commercial conclu le 26 octobre 2012 entre M. Etienne EGON (bailleur) et M. Grégory TANNEAU (preneur),

Vu la délibération n°79 portant cession de la parcelle section BE n°372, sise 6, place Saint-Pierre entre M. Etienne EGON et la commune de Piolenc.

Considérant que la commune de Piolenc souhaite donner à bail, à titre commercial, le local section BE n°372, sise 32, place Saint-Pierre,

Considérant que M. Grégory TANNEAU utilise les lieux pour l'exploitation d'un fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau bail commercial.

DECIDE

Article 1 : Un contrat de bail commercial est établi entre la commune de Piolenc et M. Grégory TANNEAU, dont le local se situe 32, place Saint-Pierre à Piolenc.

Article 2 : Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2031 moyennant un loyer mensuel de sept cent cinquante-deux Euros (752€) hors taxes.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'état dans le département.

Fait à Piolenc, le 29 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220829-042-22-AU

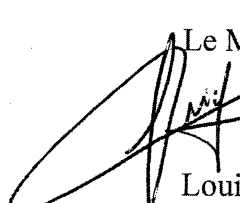
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

Notification : 02/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Le Maire

Louis DRIEY

